

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
| | | | | | | | | | ✓ | | |



INSTRUCTION

*Pour les Capitaines qui vont à la pêche de la
Morue sur les côtes de Terre-neuve.*

ARTICLE PREMIER.

AUCUN CAPITAINE arrivant à la Côte, ne pourra mettre de bateau à la mer, s'il n'a eu auparavant une connoissance certaine de la Terre.

2.

LORSQU'UN Capitaine enverra son bateau pour aller prendre havre, il donnera à l'Officier qui le commandera, une copie de cette Instruction, avec le bulletin qui aura été expédié par le Commissaire du département, & il remplira dans la forme indiquée au modèle ci-annexé, le certificat qui doit être signé de lui.

3.

L'OFFICIER chargé de prendre havre pour un navire qui n'aura besoin que d'une place, laissera un homme à la garde de celle qu'il aura choisie; & pour assurer sa prise de possession, il remettra le bulletin à son gardien, après en avoir rempli, dans la forme indiquée au modèle, le certificat qui est en son nom.

4.

LE Capitaine, qui, indépendamment de la place que son Officier auroit pu lui retenir dans un havre, arrivera dans un autre, aura la liberté de choisir dans ce dernier, celles des places vacantes qui seront à sa convenance, mais dans ce cas, il sera tenu de rappeler au plus tôt l'homme porteur du bulletin qui aura été laissé à la garde de la première.

5.

SI un Capitaine arrivé dans un havre où il voudroit se fixer, s'y trouve en concurrence avec un Officier venu après lui, il sera tenu de se décider dans une heure au plus tard, soit pour la place de ce havre, soit pour celle que son bateau lui auroit arrêtée dans un autre; & s'il se détermine pour la

première, il donnera par écrit, à l'Officier, son désistement de l'autre.

6.

SI l'insuffisance d'une place choisie par l'Officier d'un grand navire, l'oblige à prendre un supplément sur une autre, il sera tenu de le faire au moins de dommage possible; & il ne pourra s'emparer de l'échafaud de cette seconde place, ni d'aucune autre partie de grave qui en gêneroit l'exploitation, s'il n'en a un besoin absolu.

7.

L'OFFICIER, qui, en conformité de l'article ci-dessus, aura fait choix de deux places, laissera un homme à la garde de chacune d'elles; & pour constater la prise de possession de ces deux places, après avoir rempli, dans la forme indiquée au modèle, le certificat qui est en son nom, il remettra le bulletin au gardien de la première, & donnera à celui de la seconde, une déclaration conforme au modèle ci-annexé.

8.

TOUT Capitaine ou Officier, pourra débouter sans retour, tel homme qu'il trouvera à la garde d'une place, sans être porteur d'un bulletin ou d'une déclaration conforme aux modèles

9.

CHAQUE Capitaine sera tenu de rapporter son bulletin en France, & de le remettre au Commissaire de son département.

10.

LES Capitaines-amiraux à la côte, seront tenus, à leur retour en France, de rendre compte au Commissaire de leur département, de toutes fausses prises de place qui auroient pu être faites dans leur havre, sous peine d'être puni comme complices des contraventions commises à cet égard.

11.

CEUX qui occuperont des places, dont l'échafaud & les cabanes seront trop grands pour eux, ne pourront les rompre en aucune manière; il leur sera permis seulement de rapprocher l'une de l'autre les côtières de l'échafaud,

pour n'avoir à tauder que ce qui leur en sera nécessaire ; mais ils ne feront aucun dommage à la partie du plancher qui demeurera en dehors, au contraire ils auront soin de l'ébrançonner si elle en a besoin.

12.

TOUTES contestations qui pourroient s'élever entre les Pêcheurs françois, pour la prise de possession des places, répartition de grave, & autres objets relatifs à la pêche, seront jugées par l'Amiral, ou à son défaut par le Vice-amiral du havre où chaque contestation aura lieu ; & s'ils y étoient eux-mêmes intéressés, on aura recours à ceux du havre le plus voisin : les Amiraux & Vice-amiraux auront soin de remettre, à leur retour en France, au Commissaire de leur département, copie des jugemens qu'ils auront rendus.

Dé livré par nous au
sieur Capitaine
du navire de ce Port l
armé de hommes d'équipage, la présente Instruction, avec
un Bulletin, pour constater la prise de possession de place dont il aura
besoin à Terre-neuve.
 A _____ le _____ mil sept cent quatre-vingt-

MODÈLE DU BULLETIN.

LE NAVIRE le
 du Port de
 Capitaine le sieur

Certificat
 du Commissaire
 du Département.

LE présent Bulletin pour servir à la validité de la prise de toute
place à Terre-neuve, a par nous été
remis ce jourd'hui au sieur Capitaine du navire
de ce Port armé de
 A _____ le _____ hommes d'équipage.
 178

Certificat
du Capitaine.

*J*E soussigné, Capitaine du navire (nom du navire) du Port de (nom du Port) certifie qu'après avoir eu une connoissance certaine de la terre, j'ai cejourd'hui expédié le sieur (nom de l'Officier) Officier sur ledit navire, pour aller prendre havre, & retenir place pour (nombre) bateaux de pêche que je compte équiper; en foi de quoi j'ai signé le présent. A mon bord, le 178

Certificat
de l'Officier.

*J*E soussigné, Officier susdit, déclare, qu'étant arrivé cejourd'hui dans le havre de (nom du havre) j'ai fais choix pour (nombre) bateaux de pêche, de la place nommée (nom de la place), à la garde de laquelle j'ai laissé le nommé (nom du Gardien) matelot; entre les mains duquel, pour valider la prise de ladite place, j'ai déposé le présent, que j'ai signé, sous telles peines qu'il appartiendra. A le 178

MODÈLE de la déclaration que l'Officier qui aura besoin de deux places, remettra au Gardien de la seconde.

*J*E soussigné, Officier sur le navire (nom du navire) du Port de (nom du Port) Capitaine le sieur (nom du Capitaine) déclare, qu'ayant pris pour première place le havre de (nom du havre) celle nommée (nom de la place) où je compte mettre (nombre de bateaux) bateaux, j'ai fais choix pour les (nombre) autres qui me restent de la place nommée (nom de la place) à la garde de laquelle je laisse le nommé (nom du Gardien) auquel j'ai remis la présente déclaration, pour valider ma prise de possession; le Bulletin étant entre les mains du nommé (nom du Gardien) Gardien de ma première place, & que j'ai signé, sous telles peines qu'il appartiendra.